

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20200910-21-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2020  
Date de réception en préfecture : 22/09/2020  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton de Val de  
Lorraine Sud

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 10 septembre 2020**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **10 septembre 2020 à 20h30, à la salle de l'Ermitage à Frouard**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **4 septembre 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LEPIANKO – M. MACHADO – M. VOINSON
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME GAMEL – M. MULLET – MME PELLENZ – MME PHILIPPOT – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN – MME PANO – M. SOLDNER
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU – MME LEPRUN
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME GERARDIN – M. GRAFF – M. LEBOEUF – M. LEICKNER – MME MACAIGNE
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. JACQUES – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BECK – MME CLEMENT-DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER – M. ROUGIEUX – M. WAGNER
<i>Malleloy</i>	M. GODEFROY – MME SALEUR
<i>Marbache</i>	MME LESAINE – M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BLASIUŠ
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME BOCHNAK – MME GEOFFROY – M. KUHN – M. MAUGRAS – M. TROGRIC
<i>Saizerais</i>	MME ASCHBACHER – M. LEGGERI
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME SCHMITT à M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. POTDEVIN à M. TROGRIC (Pompey)

**N°21 – DA du 10/09/2020**

**Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE**

**Convention d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial -  
Conventionnement avec VNF**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a su, notamment à la suite de l'étude sur le schéma de gestion globale des déchets ménagers et assimilés en janvier 1997, développer sa compétence en matière de collecte et de diversification du traitement des déchets ménagers.

La déchetterie intercommunale date de 1995 et accueille les 41 000 habitants du Bassin de Pompey. Elle est située sur le Chemin de la Digue à Frouard. Avec une fréquentation de 300 véhicules par jour en moyenne et près de 600 véhicules par jour sur la période estivale, cet équipement arrive aujourd'hui à saturation.

Afin de replacer cet équipement public au cœur de notre gestion des déchets ménagers, un programme de modernisation et d'extension est en cours.

Les objectifs poursuivis sont principalement de moderniser et d'étendre la déchetterie intercommunale pour en faciliter l'utilisation en fluidifiant l'accès, en renforçant le tri et en développant de nouvelles filières de réemploi dans le but de maîtriser les coûts de gestion de la politique déchet du Bassin de Pompey

Le projet est situé, pour partie, sur la parcelle cadastrée AE 0045, terrain appartenant au Domaine Public Fluvial (DPF) géré par VNF. Elle est actuellement occupée en partie par la voirie et le rondpoint permettant d'accéder à la déchetterie intercommunale.

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20200910-21-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2020  
Date de réception Préfecture : 22/09/2020

la parcelle AE 0045 sera concernée par :

- La rénovation et la reprise de la voirie
- La suppression des places de parking existantes
- L'installation de 4 points d'apports volontaire pour le verre.

L'équipement ainsi rénové est prévu pour une durée d'exploitation de 20 ans minimum.

Au regard du principe d'inaliénabilité du domaine public qui ne permet aucune cession sans passer par une procédure de déclassement, il a été convenu de procéder à la contractualisation d'une convention d'occupation temporaire du DPF, nous permettant d'effectuer les aménagements nécessaires à l'extension de la déchetterie sur la surface concernée.

La présente convention, annexée à la délibération, est consentie pour une durée de 10 années et engage la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à verser une redevance de base annuelle d'un montant de 266 euros à VNF.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention avec VNF.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec VNF.

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

----

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC